

CESSION DE PARTS SOCIALES

LES SOUSSIGNES :

Monsieur Ib Dyhr NOERHOLM, né le 21 septembre 1962 à HJOERRING au DANEMARK, de nationalité danoise, demeurant à 14 Tjoernevej, (8240) RISSKOV, DANEMARK, et

Madame Charlotte DYHR, née le 19 juillet 1970 à COPENHAGUE au DANEMARK, de nationalité danoise, demeurant à 14 Tjoernevej, (8240) RISSKOV, DANEMARK et

Monsieur Johnny Hoey HENRIKSEN, né le 26 novembre 1967 à HERNING au DANEMARK, de nationalité danoise, demeurant à 14 Kaervaenget, (7480) VILDBJERG, DANEMARK ; et

Madame Ulla Hoey MATHIESEN, épouse HENRIKSEN, née le 25 juillet 1968 à HERNING au DANEMARK, de nationalité danoise, demeurant à 14 Kaervaenget, (7480) VILDBJERG, DANEMARK

LES CEDANTS, D'UNE PART

ET

Monsieur Soeren RYNKEBJERG, né le 26 juin 1975 à ROSKILDE au DANEMARK, de nationalité danoise, demeurant à 7 Aasvejen, (4330) HVALSOE, DANEMARK, et

Monsieur Henrik ROSENDAHL, né le 15 septembre 1972 à GENTOFTE au DANEMARK, de nationalité danoise, demeurant à 78 Rungsted Strandvej, (2960) RUNGSTED KYST, DANEMARK, et

Madame Henriette LINNEMANN, épouse ROSENDAHL, née le 26 décembre 1970 à GENTOFTE au DANEMARK, de nationalité danoise, demeurant à 78 Rungsted Strandvej, (2960) RUNGSTED KYST, DANEMARK

LES CESSIONNAIRES, D'AUTRE PART

Handwritten signatures and initials:
SR
HR
A

**IL A ETE PREALABLEMENT A LA CESSION DE PARTS CONSTITUANT L'OBJET
DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIIT**

1°/ Aux termes d'un acte sous seing-privé à NICE, le 23 octobre 2012, publié et enregistré au service des impôts des entreprises de NICE sous le bordereau no. 2012/4773, il a été constitué une société civile immobilière (SCI) dénommée « 21-5 », dont le siège social est à NICE (06200) – Chez BFI/REGUS, Porte de l'arénas Hall C, 455 Promenade des Anglais et dont le capital social est de 1.300 euros divisé en CENT-TRENTE (130) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le numéro 789 922 838, et dont le gérant est Monsieur David Braee HOLM.

2°/ Aux termes d'un acte sous seing privé à NICE, le 12 février 2013, il a été établi un changement de gérant de la société civile immobilière (SCI) dénommée « 21-5 », dont le siège social est à NICE (06200) – Chez BFI/REGUS, Porte de l'arénas Hall C, 455 Promenade des Anglais et dont le capital social est de 1.300 euros divisé en CENT-TRENTE (130) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le numéro 789 922 838, et dont le gérant est Madame Laila Albaek Salem KOEJ.

3°/ Aux termes d'un acte sous seing-privé à NICE, le 06 février 2014, publié et enregistré au service des impôts des entreprises des NON-RESIDENTS DE NOISY-LE-GRAND, il a été établie une augmentation de capital social de la société civile immobilière (SCI) dénommée « 21-5 », dont le siège social est à NICE (06200) – Chez BFI/REGUS, Porte de l'arénas Hall C, 455 Promenade des Anglais et dont le capital social est de 5.460 euros divisé en CINQ-CENT-QUARANTE-SIX (546) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le numéro 789 922 838, et dont le gérant est Madame Laila Albaek Salem KOEJ.

4°/ Aux termes d'un acte sous seing-privé à NICE, le 28 février 2014, publié et enregistré au service des impôts des entreprises des NON-RESIDENTS DE NOISY-LE-GRAND, il a été établie une cession de parts sociales de la société civile immobilière (SCI) dénommée « 21-5 », dont le siège social est à NICE (06200) – Chez BFI/REGUS, Porte de l'arénas Hall C, 455 Promenade des Anglais et dont le capital social est de 5.460 euros divisé en CINQ-CENT-QUARANTE-SIX (546) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le numéro 789 922 838, et dont le gérant est Madame Laila Albaek Salem KOEJ.

5°/ Aux termes d'un acte sous seing-privé à NICE, le 10 septembre 2015, il a été établie une transmission libre des parts sociales de Monsieur Sune BORCH, décédé le 19 juillet 2014 au profit sa conjointe Madame Tanja Skuldboel BORCH dans la société civile immobilière (SCI) dénommée « 21-5 », dont le siège social est à NICE (06200) – Chez BFI/REGUS, Porte de l'arénas Hall C, 455 Promenade des Anglais et dont le capital social est de 5.460 euros divisé en CINQ-CENT-QUARANTE-SIX (546) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le numéro 789 922 838, et dont le gérant est Madame Laila Albaek Salem

2
im
STR
CND
SR
HR
AD

KOEJ.

6°/ Aux termes d'un acte sous seing-privé à NICE, le 15 septembre 2016, publié et enregistré au service des impôts des entreprises des NON-RESIDENTS DE NOISY-LE-GRAND sous le bordereau no. 2016/323 Case n°3, il a été établie une cession de parts sociales de la société civile immobilière (SCI) dénommée « 21-5 », dont le siège social est à NICE (06200) – Chez BFI/REGUS, Porte de l'arénas Hall C, 455 Promenade des Anglais et dont le capital social est de 5.460 euros divisé en CINQ-CENT-QUARANTE-SIX (546) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le numéro 789 922 838, et dont le gérant est Madame Laila Albaek Salem KOEJ.

7°/ Aux termes d'un acte sous seing-privé à NICE, le 15 septembre 2017, publié et enregistré au service des impôts des entreprises des NON-RESIDENTS DE NOISY-LE-GRAND sous le bordereau no. 2018/85 Case n°3, il a été établie une cession de parts sociales de la société civile immobilière (SCI) dénommée « 21-5 », dont le siège social est à NICE (06200) – Chez BFI/REGUS, Porte de l'arénas Hall C, 455 Promenade des Anglais et dont le capital social est de 5.460 euros divisé en CINQ-CENT-QUARANTE-SIX (546) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le numéro 789 922 838, et dont le gérant est Madame Laila Albaek Salem KOEJ.

8°/ Aux termes d'un acte sous seing-privé à NICE, le 1^{er} juillet 2019, publié et enregistré au service des impôts des entreprises des NON-RESIDENTS DE NOISY-LE-GRAND sous le dossier 2019 00036940, référence B314A05 2019 A 02968, il a été établie une cession de parts sociales de la société civile immobilière (SCI) dénommée « 21-5 », dont le siège social est à NICE (06200) – Chez BFI/REGUS, Porte de l'arénas Hall C, 455 Promenade des Anglais et dont le capital social est de 5.460 euros divisé en CINQ-CENT-QUARANTE-SIX (546) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le numéro 789 922 838, et dont le gérant est Madame Laila Albaek Salem KOEJ.

9°/ Aux termes d'un acte sous seing-privé à NICE, le 1^{er} juillet 2019, il a été établie un transfert de siège social de la société. La nouvelle adresse à compter du 1^{er} août 2019 est dont le siège social est à NICE (06048) – Chez REGUS, 81 Rue de France, CS 21037.

10°/ Aux termes d'un acte sous seing-privé à NICE, le 1^{er} septembre 2020, publié et enregistré au service des impôts des entreprises des NON-RESIDENTS DE NOISY-LE-GRAND sous le dossier 2021 00004809, référence B314A05 2021 A 00343, il a été établie une cession de parts sociales de la société civile immobilière (SCI) dénommée « 21-5 », dont le siège social est à NICE (06048) – Chez REGUS, 81 Rue de France, CS 21037 et dont le capital social est de 5.460 euros divisé en CINQ-CENT-QUARANTE-SIX (546) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le numéro 789 922 838, et dont le gérant est Madame Laila Albaek Salem KOEJ.

11°/ Aux termes d'un acte sous seing-privé à NICE, le 16 février 2022, publié et enregistré au service des impôts des entreprises des NON-RESIDENTS DE NOISY-LE-GRAND sous le dossier 2023 00000061, référence B314A05 2022 A 02750, il a été



établie une cession de parts sociales de la société civile immobilière (SCI) dénommée « 21-5 », dont le siège social est à NICE (06048) – Chez REGUS, 81 Rue de France, CS 21037 et dont le capital social est de 5.460 euros divisé en CINQ-CENT-QUARANTE-SIX (546) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le numéro 789 922 838, et dont le gérant est Madame Laila Albaek Salem KOEJ.

12°/ L'origine de propriété des présentes parts sociales cédées résulte de l'apport en numéraire effectué par la cédante lors de la constitution de la société laquelle déclare avoir libéré le capital social.

13°/ Il est rappelé que conformément à l'article 11 des Statuts, la cession de parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément donné par l'assemble générale des associés.

Le gérant procédera corrélativement à la modification de l'article 7 relatif à la répartition du capital social de la société.

14°/ En vertu de l'article 21 des Statuts, la modification des Statuts qu'entraîne une cession de parts sociales est qualifiée de décision extraordinaire.

Elle doit être prise à l'unanimité des associés.

15°/ Les Statuts sont modifiés en conséquence de la présente cession avec dépôt au Greffe des nouveaux Statuts.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI

CESSION DE PARTS

- 1) **Monsieur Ib Dyhr NOERHOLM** cède et transporte, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, respectivement 13 parts sociales au total, numérotées de 43 à 55, à **Monsieur Soeren RYNKEBJERG**,

sur les parts qu'il possède dans le capital social de la SCI « 21-5 » qui accepte.

Par la présente cession, Monsieur Soeren RYNKEBJERG, devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits et obligations y attachés.

- 2) **Madame Charlotte DYHR** cède et transporte, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, respectivement 13 parts sociales au total, numérotées de 56 à 68, à **Monsieur Soeren RYNKEBJERG**,

4
[Signature] [Signature] [Signature] [Signature]
[Signature] [Signature] [Signature] [Signature]

sur les parts qu'elle possède dans le capital social de la SCI « 21-5 » qui accepte.

Par la présente cession, Monsieur Soeren RYNKEBJERG, devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits et obligations y attachés.

- 3) **Monsieur Johnny Hoey HENRIKSEN** cède et transporte, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, respectivement 13 parts sociales au total, numérotées de 211 à 244, à **Monsieur Henrik ROSENDAHL**,

sur les parts qu'il possède dans le capital social de la SCI « 21-5 » qui accepte.

Par la présente cession, Monsieur Henrik ROSENDAHL, devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits et obligations y attachés.

- 4) **Madame Ulla Hoey MATHIESEN, épouse HENRIKSEN** cède et transporte, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, respectivement 13 parts sociales au total, numérotées de 232 à 244, à **Madame Henriette LINNEMANN, épouse ROSENDAHL**,

sur les parts qu'elle possède dans le capital social de la SCI « 21-5 » qui accepte.

Par la présente cession, Madame Henriette LINNEMANN, épouse ROSENDAHL, devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits et obligations y attachés.

ARTICLE 1 – PRIX de la CESSION:

La présente cession est consentie et acceptée ;

Moyennant le **prix total de 520 EUROS** (soit une valeur de 10 EUROS la part sociale) pour la cession de 13 parts de **Monsieur Ib Dyhr NOERHOLM** à Monsieur Soeren RYNKEBJERG, pour la cession de 13 parts de **Madame Charlotte DYHR** à Monsieur Soeren RYNKEBJERG, pour la cession de 13 parts de **Monsieur Johnny Hoey HENRIKSEN** à Monsieur Henrik ROSENDAHL, pour la cession de 13 parts de **Madame Ulla Hoey MATHIESEN, épouse HENRIKSEN** à Madame Henriette LINNEMANN, épouse ROSENDAHL

que les cessionnaires ont payé comptant aux cédants ainsi qu'ils le reconnaissent et qui leur en consentent bonne et valable quittance.

Il est fait observer qu'il n'a été créé aucun titre et que la propriété de ces parts résulte uniquement des Statuts et des actes ultérieurs qui ont pu les modifier.

5
Handwritten signatures and initials: a large signature, MR, SK, and HR.

ARTICLE 2 - ORIGINE DE PROPRIETE :

Les parts cédées appartiennent à :

- Monsieur Ib Dyhr NOERHOLM,
- Madame Charlotte DYHR,
- Monsieur Johnny Hoey HENRIKSEN, et
- Madame Ulla Hoey MATHIESEN, épouse HENRIKSEN

pour les avoir intégralement souscrites, entièrement libérées et reçues en contrepartie de l'apport en numéraire effectué lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 2017 et 16 février 2022.

ARTICLE 3 – FORMALITES et PUBLICITES :

Opposabilité de la cession :

La présente cession sera rendue opposable à la société par le dépôt au siège social d'un original de l'acte de cession contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt conformément à l'article L 221-14 du Code de commerce ou par la signification de l'acte à la société conformément à l'article 1690 du Code civil.

Elle ne sera opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de cette formalité et du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de NICE, en annexe au registre du commerce et des sociétés, de deux originaux du présent acte.

Publicité :

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ARTICLE 4 – MODIFICATION STATUTAIRE :

Conformément à l'article 21 des Statuts et aux termes d'une décision en date du 11 décembre 2023, la collectivité des associés a autorisé la modification des Statuts en substituant le cessionnaire aux cédants dans les limites de la présente cession, sous condition suspensive de la réalisation de cette cession et de sa signification à la société.

ARTICLE 5 - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT :

En vue de la formalité de l'enregistrement, la cédante atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports en numéraire effectués à la société, et que la société n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés.

(Handwritten signatures and initials)
ND
HR
SR
HR

Ils déclarent, en outre, que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1655 ter du Code Général des Impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société.

En conséquence, la présente cession de 52 parts donne lieu à l'application du droit de 5 % conformément aux dispositions de l'article 726. I 2° paragraphe du Code Général des Impôts.

Par suite, le montant des droits exigibles s'élève à 26 EUROS

Pour la cession de 13 parts sociales de **Monsieur Ib Dyhr NOERHOLM**, pour la cession de 13 parts de **Madame Charlotte DYHR**, pour la cession de 13 parts de **Monsieur Johnny Hoey HENRIKSEN**, et pour la cession de 13 parts de **Madame Ulla Hoey MATHIESEN, épouse HENRIKSEN**

à leur valeur de 10 EUROS la part,
soit au prix de 520 EUROS x 5 % =

26 EUROS

soit total de droit à payer :

26 EUROS

ARTICLE 6 - ELECTION DE DOMICILE :

Les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives indiquées en tête des présentes.

ARTICLE 7 - FRAIS :

Tous les frais, droits et honoraires des présentes seront à la charge des cessionnaires qui s'y obligent.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux,
A NICE,
Le 11 décembre 2023

Les cédants (1)

Monsieur Ib Dyhr NOERHOLM

"Lu et approuvé - Bon pour acceptation de cession"

Les cessionnaires (2)

Monsieur Soeren RYNKEBJERG

"Lu et approuvé - Bon pour acceptation de cession"



HR
SR
HR

Madame Charlotte DYHR

*Lu et approuvé - bon pour
cession de mes parts
sociales.*



Monsieur Johnny Hoey HENRIKSEN

*Lu et approuvé - Bon pour
cession de mes parts sociales*



**Madame Ulla Hoey MATHIESEN,
épouse HENRIKSEN**

*Lu et approuvé - Bon pour cession
de mes parts sociales.*



Monsieur Henrik ROSENDAHL

*Lu et approuvé - bon pour
cession de mes parts sociales*



**Madame Henriette LINNEMANN,
épouse ROSENDAHL**

*Lu et approuvé - Bon pour
cession de mes parts sociales*



- (1) *La signature du Cédant doit être précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé - Bon pour cession de mes parts sociales »*
- (2) *La signature du Cessionnaire doit être précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé - Bon pour acceptation de cession »*

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
RECETTE DES NON RESIDENTS
L. 28/03/2024 Dossier 2024 00010855, référence B314A05 2024 A 00798
Enregistrement : 26 € Penalités : 2 €
Total liquidé : Vingt-huit Euros
Montant reçu : Vingt-huit Euros

Stéphanie KOUASSI
Agente des Finances Publiques



8
